

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Absents excusés ayant donné procuration : 06**  
**Absent : 01**

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**12 membres étaient présents à l'ouverture de la séance**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

**06 membres absents ayant donné procuration**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION  
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT  
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT  
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

**01 membre était absent**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA**

**DELIBERATION N° 30/2022**  
**RELATIVE A LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**TERRITORIAL**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu la nécessité d'absorber l'évolution de la charge de travail qui fait suite à la réorganisation du service, dans un contexte de départ à la retraite d'un adjoint technique.

L'évolution des missions confiées aux agents font suite à la mise en œuvre de réductions des déchets (plastiques et alimentaires) sur les temps de rangement qu'au renouvellement de la délégation du service public périscolaire et à la modification du volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20,6 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines.
- un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21,05 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- De créer un emploi permanent à temps non-complet, à 20,6 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines, sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent sur le service écoles ;**

**- De créer un emploi permanent à temps non-complet, à 21,05 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines, sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent sur le service écoles ;**

**- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;**

- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 ;

**VOTE : UNANIMITE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 14/06/2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/06/2022

Publié le : 16/06/2022



Véronique DOITTAU

*(Signature)*  
Maire de Mons

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*